Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20261019-2026_10_001-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation : 15 octobre 2026

Date d'affichage : 21 octobre 2026

Objet
Mutuelle communale : Mise en place

De la commune SAINT-GILLES-LES-BOIS

Séance du 19 octobre 2026 à 19 heures 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme COSSE Nathalie

Étaient présents :
ANTOINE Vincent. BUANNIC Hélène. GODARD Bénédicte. GUILBAUT Romain. WAGNER Vincent. MACE Julien. GUEDON Béatrice
Procurations :
LAPETINA Christelle à GUEDON Béatrice
AUBERTY Patrick à COSSE Nathalie
Absente :LE MEUR Patricia

Secrétaire de séance :

Mme GODARD Bénédicte

Devant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés, et la volonté de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune, la Municipalité souhaite leur proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel. Il est ainsi envisagé de mettre en place une mutuelle communale négociée en partenariat avec un organisme compétent.

Cette nouvelle couverture santé est accessible à tous les administrés. Mais elle cible plus particulièrement les étudiants, les demandeurs d'emplois, les travailleurs non-salariés et les retraités. Chacun reste libre d'y adhérer ou non.

La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu : ils doivent obligatoirement résider à Saint-Gilles-Les-Bois.

Une mise en place effective de la mutuelle communale est souhaitée pour le 1er janvier 2027. Pour atteindre cet objectif, la Commune a contacté Groupama qui a proposé une offre répondant aux conditions fixées par la Commune.

Cette offre sera adaptée aux besoins de chacun, sans limite d'âge, sans période de carence, sans droit d'entrée, ni questionnaire de santé. Différents niveaux de garanties et des tarifs préférentiels devront être proposés, sans conditions de ressources. Au-delà du dispositif de remboursement des soins, la

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20261019-2026_10_001-DE

mutuelle pourrait aussi accompagner la commune dans la mise en place d'actions de prévention auprès des habitants.

Afin de contractualiser le partenariat, une convention sera signée entre les parties prenantes. Elle prendra effet le jour de la signature pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre les acteurs.

Dans cette démarche, la commune joue un rôle de facilitateur et d'intermédiaire. En aucun cas, elle n'intervient dans les contrats signés entre la mutuelle et les adhérents.

La commune s'engage à informer les administrés de l'existence de cette mutuelle communale à travers la parution d'un article dans le journal municipal... Par conséquent, ce projet n'a aucun impact financier sur la collectivité, hormis les actions mises en œuvre pour communiquer sur cette opportunité sociale auprès de la population.

Le partenariat souhaité repose avant tout sur une démarche sociale et solidaire pour permettre aux Saint-Gillois et Saint-Gilloises de se soigner à moindres coûts.

Au des éléments, le Conseil Municipal est invité â se prononcer sur la mise en place d'une mutuelle communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent à des soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant la volonté de la commune de proposer à ses administrés une complémentaire santé de qualité, à un coût compétitif,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'Approuver le principe de mise en place d'une mutuelle communale,
- D'Autoriser madame Le Maire à signer la convention de partenariat liant la collectivité à Groupama, organisme retenu ainsi que tout document relatif à la mise en place de la mutuelle communale.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20261019-2026_10_001-DE

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

- Approuve le principe de mise en place d'une mutuelle communale,
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat liant la collectivité à Groupama ainsi que tout document relatif à la mise en place de la mutuelle communale.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 22 octobre 2026.
Publié ou notifié le .

Fait SAINT-GILLES-LES-BOIS, le 21 octobre 2026

La secrétaire de séance
GODARD Bénédicte

Le Maire

Le Maire
Nathalie COSSE

Mairie de Saint-Gilles-les-Bois (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20261019-2026_10_001-DE